

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques situés à Virieu-Le-Grand répondant aux objectifs et enjeux de protection de la maison Jean de Longecombe, de la maison Mugnier, de la Tour du château d'Honoré d'Urfé, inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques respectivement le 28 janvier 1927, 09 mars 1927 et 08 mars 1935

**Le préfet de l'Ain
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 et R621-92 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 et R151-52 ;

Vu les arrêtés ministériels du 28 janvier 1927, 09 mars 1927 et 08 mars 1935 portant inscription respectivement de la maison Jean de Longecombe, de la maison Mugnier, de la Tour du château d'Honoré d'Urfé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu la proposition schématique de l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain relatif au tracé du périmètre délimité des abords répondant aux objectifs et enjeux de protection des monuments historiques précités ;

Vu la délibération du 21 novembre 2025 par laquelle la commune de Virieu-Le-Grand émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques situés à Virieu-Le-Grand, la maison Jean de Longecombe, la maison Mugnier, la Tour du château d'Honoré d'Urfé inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques respectivement le 28 janvier 1927, le 09 mars 1927 et le 08 mars 1935,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n° E26000046/69 du 04 juin 2026 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, portant désignation de M.Florent PELLIZZARO, ingénieur eau et environnement en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et de Mme Catherine BRUN, directrice générale des services à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la proposition de périmètre délimité des abords aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley;

- A R R E T E -

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Il est procédé, pour le compte de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne/Rhône-Alpes, à une enquête publique sur le territoire de la commune de Virieu-Le-Grand du mercredi 02 septembre 2026 à 10h00 au vendredi 18 septembre 2026 à 16h00 dans les formes prévues par le code de l'environnement, portant sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) répondant aux objectifs et enjeux de protection des monuments historiques situés à Virieu-Le-Grand, la maison Jean de Longecombe, la maison Mugnier, la Tour du château d'Honoré d'Urfé inscrits respectivement le 28 janvier 1927, le 09 mars 1927 et le 08 mars 1935 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 2 – Déroulement de l'enquête

A cet effet, pendant la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi que le registre d'enquête, sont déposés en mairie de Virieu-Le-Grand, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Virieu-Le-Grand, siège de l'enquête publique, à l'adresse : mairie de Virieu-Le-grand, 1 Place Honoré d'Urfé 01510 Virieu-Le-Grand.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut également transmettre ses observations à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Le registre d'enquête est ouvert, coté, paraphé et clos par le commissaire-enquêteur qui visera également les pièces du dossier.

Une version numérisée du dossier et de l'avis d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée pendant l'enquête publique sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique à la mairie de Virieu-Le-Grand aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, c'est à dire le lundi de 09h30 à 12h00, le mercredi de 09h30 à 12h00 et le vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 3 - Jours et heures des permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Virieu-Le-Grand aux jours et heures suivants :

- mercredi 02 septembre 2026 de 10h00 à 12h00
- vendredi 11 septembre 2026 de 10h00 à 12h00
- vendredi 18 septembre 2026 de 14h00 à 16h00

En outre, les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès des services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine aux adresses électronique et postale suivantes :

udap.ain@culture.gouv.fr

Monsieur le chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
23, rue Bourgmayer
01000 Bourg-En-Bresse

Si le commissaire-enquêteur l'estime nécessaire, il peut, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai de l'enquête d'une durée maximum de 15 jours.

Une réunion d'information et d'échange avec le public, peut être organisée à l'initiative du commissaire-enquêteur, après concertation avec le responsable du projet.

Article 4 - Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché à la porte principale de la mairie de Virieu-Le-Grand, commune d'implantation des monuments historiques, et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune.

Cet avis est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr>

Le maire procède dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux ou en des lieux situés dans le projet de périmètre. Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 , en format A2 sur fond jaune.

Ces formalités doivent être justifiées par un certificat des maires.

Cet avis est, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie.

Le commissaire-enquêteur s'assure de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité et en atteste la régularité.

Article 5 - Consultation des propriétaires et affectataires du bien

En application des dispositions de l'article R621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article 6 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, les documents annexés et le dossier, sont remis au commissaire-enquêteur qui clôt le registre. Dès réception des documents, le commissaire-enquêteur communique à l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sise 23, rue Bourgmayer à Bourg-En-Bresse, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 - Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédige dans un document séparé, ses conclusions motivées et personnelles précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné du registre, de son rapport et de son avis à la préfecture de l'Ain - Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées ainsi qu'en mairie de Virieu-Le-Grand pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments font l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Article 8 - Consultations

En application des dispositions de l'article R621-93 du code du patrimoine, après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet sollicite l'accord de la commune de Virieu-Le-Grand et de l'architecte des Bâtiments de France, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, leur avis est réputé favorable.

En cas d'accord de la commune et de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région.

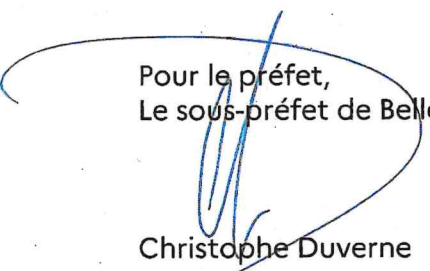
A défaut d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en conseil d'Etat.

Le tracé du périmètre est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Virieu-Le-Grand dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Article 9 - Exécution

Le sous-préfet de Belley, le maire de Virieu-Le-Grand, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain, au directeur régional des affaires culturelles Auvergne/Rhône-Alpes, pôle architecture et patrimoine, à la présidente du tribunal administratif de Lyon, au directeur départemental des territoires de l'Ain – Service Urbanisme et risques.

Fait à Belley , le 11 juin 2026



Pour le préfet,
Le sous-préfet de Belley,

Christophe Duverne



